

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 novembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq et le vingt et un novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Modifications de l'activité Ecole communale de natation.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Ange LARI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2007 instituant une régie de recettes pour les droits d'entrée à la piscine municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 relative à la modification partielle des droits d'entrée de la Piscine Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2009 relative à la modification partielle des droits d'entrée de la Piscine Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019 modifiant l'acte constitutif d'une régie de recettes de la piscine municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 modifiant partiellement les droits d'entrée de la piscine municipale n°3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2024 modifiant les tarifs des produits relatifs à la régie de recettes pour les droits d'entrée à la piscine municipale ;

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'école communale de natation, activité bien établie à la piscine municipale de Propriano, propose des cours d'apprentissage de la natation pour les enfants et les adultes. Afin de répondre à la demande croissante et d'optimiser l'organisation de cette activité, des ajustements sont nécessaires concernant les créneaux et les tarifs pour les enfants.

L'activité actuelle :

L'Ecole communale de natation offre des cours d'apprentissage de la natation dispensés par des maîtres-nageurs qualifiés. Les cours sont assurés par un maître-nageur en charge de l'enseignement, assisté d'un second maître-nageur en charge de la surveillance. L'activité est actuellement organisée comme suit :

- **Pour les enfants** : 2 créneaux de 30 minutes le mercredi, avec un maximum de 10 enfants par créneau avec un tarif de **90 euros par trimestre** couvrant environ 12 séances par trimestre.
- **Pour les adultes** : 2 créneaux de 30 minutes le samedi avec un tarif de **10 euros par séance**.

Les modifications proposées :

Les ajustements pour améliorer l'accessibilité et l'efficacité de l'activité sont les suivants :

1. **Augmentation de la capacité pour les enfants** :
 - Passer de **10 enfants à 14 enfants par créneau maximum** le mercredi, afin de répondre à la forte demande et d'accueillir davantage de participants.
 - Cette augmentation reste compatible avec les capacités d'encadrement des maîtres-nageurs et les normes de sécurité de la piscine.
2. **Ajustement du tarif** :
 - Passer le tarif de **90 euros à 100 euros par trimestre** pour tous les enfants le mercredi.
 - Pas de modification pour les adultes.

Délibération du Conseil Municipal du : 21 novembre 2025 (SUITE)

Mesure concernant les maîtres-nageurs :

Les mêmes conditions sont maintenues en ce qui concerne les maîtres-nageurs en compensation de la suppression des cours particuliers, qui représentaient une source de revenu supplémentaire pour les maîtres-nageurs. Ils seront en repos au mois d'août. Cette mesure vise à améliorer leurs conditions de travail tout en maintenant leur engagement dans l'École communale de natation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les modifications de l'activité école communale de natation proposées ci-dessus.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront prévues au budget primitif de la ville à l'article 7062.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte, le : 24.11.2025
--

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.11.2025
--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20251121-2025-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

Fait à PROPRIANO, le 21 novembre 2025

Le Maire


Paul Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance


Elisabeth TABERNER

